

REUNION DU CONSEIL DU 10 SEPTEMBRE 2010

Le dix septembre deux mille dix à vingt heure trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pascal PHILIPPOT, Maire.

Etaient présents : M. PHILIPPOT Pascal, M. BOLAC Gérard, M. MOUCHARD Patrick, Mme THIEBAUT Colette, M. GIRAULT Bruno, M. LECOEUR Jean-Marie, Mme MAC DAID Emma, Mme DONZIER Emmanuelle, Mme DUTHION Elisabeth, M. BÜHL Hartmut, M. PRUVOST Laurent.

Procurations :

Mme RYCKEBOER Danièle à Monsieur MOUCHARD Patrick
M. GALINIER-WARRAIN Gilles à Monsieur Gérard BOLAC
Mme MASSUARD Frédérique à Madame DONZIER Emmanuelle

Absente :

Mlle DAUSEND Sandra

Monsieur Laurent PRUVOST est élu secrétaire

Convocation du 31 août 2010

INFORMATIONS GENERALES ET DELIBERATIONS

FINANCES	COLETTE THIEBAUT
-----------------	------------------

Délibération 01-10/09/2010 : demande d'autorisation de placement de trésorerie budget assainissement à l'unanimité

Le Maire informe le conseil municipal du versement du prêt à taux zéro de l'Agence de l'Eau pour un montant de : 120 000,00 pour la station d'épuration et 64 000,00 € pour la réalisation de travaux sur réseau d'assainissement.

Ces derniers travaux ne seront pas réalisés en 2010, mais à partir de 2011 si ils sont éligibles et si le budget assainissement le permet. Le Maire propose le placement en compte à terme de la somme de 80 000 € pour une durée de 12 mois au taux de 0,50 %, et 40 000 € pour une durée de 6 mois au taux de 0,39 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour ce placement.

Délibération 02-10/09/2010 : Protocole paiement transport scolaire Anet : à l'unanimité

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération du 26 mars 2010, le coût du transport scolaire pour le collège d'Anet sera à partir de septembre 2010 pris en charge par les familles à hauteur de 50 %.

Les modalités d'application de cette délibération seront les suivantes :

- Distribution des coupons de septembre à janvier en août avec facturation en septembre,
- Distribution des coupons de février à juin en janvier avec facturation en février.
- La deuxième distribution de coupons sera faite si le paiement de la première facture a bien eu lieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modalités d'application énumérées ci-dessus.

Délibération 03-10/09/2010 : budget assainissement amortissement des subventions reçues pour le financement de la station d'épuration : à l'unanimité

Le conseil municipal décide d'amortir les subventions reçues pour le financement de la construction de la station d'épuration et du réseau assainissement de l'allée des Grands Clos d'un montant de 513 110 € sur une durée de 35 ans. Cette opération a pour objet d'atténuer la charge financière de l'amortissement de la station d'épuration et des travaux de réseau afin d'éviter une augmentation de la redevance de l'assainissement.

Délibération 03-10/09/2010 : vote du tarif de la taxe de raccordement réseau assainissement bâti ancien : à l'unanimité

Le Maire informe le conseil municipal que le tarif de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement pour le bâti ancien, n'a pas été voté depuis le 12 décembre 1997.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré de voter cette taxe pour un montant de : 1 500 €

Dans le cadre d'une division de bâti ancien déjà raccordé, la taxe pour le (ou les) nouveau(x) logement(s) sera considérée comme pour un raccordement de bâti nouveau et sera au montant de 7 000 € (fixé par délibération en date du 27 novembre 2009).

Dans le cas d'une division d'un bâti ancien, non raccordé mais devenu raccordable, la taxe sera de 1 500 € pour un logement et de 7000 € pour chacun des autres logements, ceux-ci étant alors considérés comme bâtis nouveaux.

Délibération 04-10/09/2010 : assujettissement taxe d'habitation sur les logements vacants : à l'unanimité

Vu l'article 1407 bis du code général des Impôts, M. le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale les logements vacants depuis plus de 5 ans. Il charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 04-10/09/2010 : taxe locale d'équipement : à l'unanimité

Le Maire expose au conseil municipal que les communes de moins de 10 000 habitants peuvent instituer par délibération une taxe locale d'équipement pour une durée minimale de trois ans à compter de leur entrée en vigueur.

Le conseil municipal décide :

- d'instituer la taxe locale d'équipement dans la commune,
- de la percevoir au taux uniforme de 2 % pour toutes les catégories d'immeubles.

Délibération 05-10/09/2010 : décision modificative budget assainissement : à l'unanimité

Le Conseil municipal décide les modifications suivantes :

<u>Recettes d'investissement</u> article 238	+ 27 115,81
<u>Dépenses d'investissement</u> Article 2313	+ 27 115,81

Délibération 06-10/09/2010 : suppression & création poste adjoint administratif : à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Vu l'avis n° 1.117.10 du Comité technique paritaire réuni le 24 juin 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à compter du 01 octobre 2010 :

1 - La suppression de l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

2 - La création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires, sachant que les crédits sont prévus au budget 2010.

Délibération 07-10/09/2010 : fixation des taux pour les avancements de grade : à l'unanimité

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire numéro 2010/AV/261 en date du 24 juin 2010,

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoints administratifs	adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100
	adjoint administ. princ. 2 ^{ème} classe	100
	adjoint administ. princ. 1 ^{ère} classe	100
Rédacteurs	rédacteur principal	100
	rédacteur chef	100
Attachés	attaché principal	100
	directeur	100
Administrateurs	Administrateur hors classe	100
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoints techniques	adjoint technique 1 ^{ère} classe	100
	adjoint technique princ. 2 ^{ème} classe	100

	adjoint technique princ. 1 ^{ère} classe	100
Agents de maîtrise	agent de maîtrise principal	100
Contrôleurs de travaux	contrôleur de travaux principal	100
	contrôleur de travaux chef	100
Techniciens supérieurs	technicien supérieur principal	100
	technicien supérieur chef	100
Ingénieurs	ingénieur principal	100
	ingénieur en chef de classe normale	100
	ingénieur en chef de classe except.	100
FILIERE CULTURELLE		
Adjoints du Patrimoine	adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	100
	adjoint du patrimoine princ. 2 ^{ème} classe	100
	adjoint du patrimoine princ. 1 ^{ère} classe	100
Assistants de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques	assistant de conservation 1 ^{ère} classe	100
	assistant de conservation hors classe	100
Assistants Qualifiés de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	assistant qualifié de conservation 1 ^{ère} classe	100
	assistant qualifié de conservation hors classe	100
Conservateurs de bibliothèque	conservateur de bibliothèque 1 ^{ère} classe	100
	conservateur de bibliothèque en chef	100
Conservateurs du patrimoine	conservateur du patrimoine 1 ^{ère} classe	100
	conservateur du patrimoine en chef	100
Professeurs d'enseignement artistique	professeur d'enseignement artistique hors classe	100
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	directeur d'établissement d'enseignement artistique 1 ^{ère} catégorie	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les taux de promotion ci-dessus énumérés.

Délibération 08-10/09/2010 : création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet : à l'unanimité

Le Maire, informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe, en raison de la réussite à l'examen professionnel.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la création de cet emploi à compter du 1^{er} octobre 2010,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Informations : le garage et la place de stationnement + auvent 1 rue du Rotoir ont été loués par des personnes de la commune.

**CULTURE, MANIFESTATIONS,
ASSOCIATIONS**

EMMANUELLE DONZIER

Délibération 09-10/09/2010 : tarifs bibliothèque : 13 voix pour, 1 abstention (Laurent PRUVOST)

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, les tarifs suivants pour l'adhésion à la bibliothèque par famille et par an :

- 10 € pour les personnes habitants Berchères-sur-Vesgre ou une commune ayant passé une convention avec la bibliothèque,
- 15 € pour les personnes extérieures à Berchères-sur-Vesgre.

Les horaires de la bibliothèque ont changé : la permanence du samedi après-midi ne sera assurée que le 1^{er} et le 3^{ème} samedi de chaque mois de 16h30 à 18h 30.

Le conseil municipal remercie les bénévoles pour leur implication.

Délibération 10-10/09/2010 : rapprochement avec St Ouen Marchefroy pour la bibliothèque : à l'unanimité

Dans le cadre d'un partenariat avec la commune de Saint Ouen Marchefroy qui ne possède pas de bibliothèque, le conseil municipal approuve le rapprochement et donne pouvoir au Maire pour préparer une convention en concertation avec la bibliothécaire et la signer. Il en sera de même avec Saint Lubin de la Haye qui doit inscrire le projet dans son prochain conseil.

Délibération 11-10/09/2010 : subventions aux associations : 13 voix pour, 1 abstention (Gérard BOLAC)

Monsieur Gérard BOLAC est sorti de la salle lors du vote de la subvention à l'association des anciens combattants.

Le Conseil vote les subventions suivantes aux associations

ASB	933,00 €
Club 3 ^{ème} âge	216,00 €
Anciens combattants	350,00 €
Les pêcheurs Bercheriens	504,00 €
Mille pattes	50,00 €
Pitchouns	294,00 €
Spartak	210,00 €

Les Archers de la Ville l'Evêque	50,00 €
----------------------------------	---------

Les associations suivantes ne peuvent pas recevoir de subvention cette année :

- Art Vesgre, Song Long et l'association de Jumelage (AJB) sont des associations de moins d'un an,
- les quatre piliers (devenu la vie en soi) et l'association de Yoga ne sont pas domiciliées sur Berchères,
- les parents d'élèves en fête n'ont pas fait de demande de subvention.

Délibération 12-10/09/2010 : versement à l'association mille pattes pour les frais engagés lors du 14 juillet : à l'unanimité

La commission souhaite l'attribution d'une subvention de 1 242,00 euros supplémentaires afin d'indemniser l'équipe de Mille Pattes pour les frais engagés et le travail fourni (soit 6,00 euros par personne) lors des festivités du 14 juillet.

COMMUNICATION

GERARD BOLAC

Distribution des brèves début septembre, la préparation du bulletin municipal va commencer. Des dossiers ont été envoyés à des écoles de restauration pour la reprise du restaurant « les quatre saisons ».

ENVIRONNEMENT, URBANISME

BRUNO GIRAULT

Délibération 13-10/09/2010 : classement de la voirie communale, opération de refonte du tableau de classement des voies communales : à l'unanimité

Vu l'article 62-II de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit,

Vu l'article 9 de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur n° 426 du 31 juillet 1961,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

L'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le classement de voiries en voies communales ou le déclassement de celles-ci constituent un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance du patrimoine et des obligations qui s'y rattachent,

Considérant que le linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement dont une partie lui est proportionnelle,

Monsieur le Maire a confié au service de la Direction Départementale des Territoires, dans le cadre de la convention ATESAT, la préparation d'un projet de refonte du tableau de classement des voies communales.

Les classements et déclassements projetés n'auront pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il n'est donc pas nécessaire de recourir à une procédure d'enquête publique.

Avant de faire approuver la liste des voies à classer ou à déclasser dans le domaine public communal, Monsieur le Maire rappelle que le classement est un acte administratif qui confère à une voie son caractère de voie publique et qui la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée.

Les voies communales sont des voies publiques, imprescriptibles et inaliénables. Elles peuvent bénéficier de servitudes. Les pouvoirs de police de la circulation et de la conservation y sont étendus. L'entretien des voies communales est obligatoire. Cette obligation impose

notamment de veiller aux normes techniques de sécurité. Ouverte à la circulation, elle ne peut être réservée au seul usage des riverains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De renommer** : la rue du Moulin en **impasse du Moulin** et la rue du Rotoir en **impasse du Rotoir**,
- **D'approuver le nouveau tableau de classement des voies communales.**

Le linéaire de voies communales s'élève désormais à **5 035 mètres**.

Tout recours à la présente décision devra être formé devant le tribunal administratif d'Orléans.

Avancement étude PLU / ZPPAUP : l'étude suit son cours. L'enquête publique aura un peu de retard, mais les réunions de travail continuent, nous en sommes à la proposition de rédaction du PLU.

La commission environnement va se réunir courant octobre pour planifier les commandes de végétaux et les plantations.

JURIDIQUE

**FREDERIQUE MASSUARD
& GILLES GALINIER-WARRAIN**

Compte rendu des dossiers en cours :

Tribunal administratif : une société de promotion immobilière a déposé un recours pour le refus d'une déclaration préalable de division de terrain route de Rouvres, un avocat a été engagé pour défendre la commune grâce à l'assistance juridique de notre assurance.

Loyers impayés logement communal B, le tribunal s'est prononcé pour l'expulsion.

Le péril imminent rue Neuve est fini.

TRAVAUX

PASCAL PHILIPPOT & LAURENT PRUVOST

Délibération 14-10/09/2010 : renouvellement de la demande de subvention travaux de sécurité rue de l'Ecole : à l'unanimité

Le conseil municipal décide de renouveler sa demande de subvention pour l'exécution des travaux de sécurité rue de l'Ecole auprès du Conseil Général, après autorisation d'engager l'opération préalablement à une éventuelle décision d'attribution des subventions (courrier du Conseil Général en date du 8 juillet 2010).

Délibération 15-10/09/2010 : appel d'offres pour bureau d'études VRD pour la rue Neuve : à l'unanimité

Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut commencer l'étude pour les travaux d'enfouissement des réseaux et les travaux de voirie rue Neuve, le dossier devant être déposé avant la fin de l'année pour obtenir les subventions. Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de lancer l'appel d'offres pour l'étude des travaux rue Neuve.

Point sur les travaux :

Rue de l'Ecole, carrefour RD 115-7.

Le dossier sur l'Eglise a bien avancé, le marché pour la réfection des bancs est en cours.

Les Maires des communes avoisinantes se sont retrouvés avec la Direction Technique du Conseil Général, ainsi que le Bureau d'Etude mandaté pour le projet de cette opération.

Une pré étude de diagnostique a été présentée.

Les Maires demandent de faire accélérer cette action en faveur de la sécurité de la RD 933 ; le dossier finalisé devrait être présenté fin novembre.

L'étude pour l'assainissement collectif rue du Haut Bois Rouland est finie, un rendez-vous est pris avec le bureau d'étude, l'agence de Bassin pour étudier les possibilités de réaliser ces travaux.

CIMETIERE

DANIELE RYCKEBOER

Les travaux de relevage des sépultures sont en cours. A la fin de l'année tout le côté (23) sera fait, les terrains seront remis en état. Certains emplacements seront végétalisés et d'autres pourront être remis en vente. En 2011 il restera à relever les 25 sépultures du côté Ville l'Evêque. L'espace cinéraire (6 cavurnes et le jardin du souvenir) sont en cours de création, il sera terminé avant la fin de l'année. Les bordures, la stèle et le banc ont été réalisés avec des pierres récupérées lors des travaux. La végétalisation de cet espace sera vue avec la commission fleurissement.

DIVERS

PASCAL PHILIPPOT

Délibération 16-10/09/2010 : Retrait de la commune de Berchères-sur-Vesgre du SITERR : à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au retrait d'une commune d'un EPCI,

Vu l'arrêté interdépartemental du 20 août 1991 par lequel la commune de BERCHERES SUR VESGRE a adhéré au S.I.T.E.R.R.,

Considérant que la commune de BERCHERES SUR VESGRE ne bénéficie plus, depuis de nombreuses années, d'aucun transport organisé par le S.I.T.E.R.R.,

Délibère et décide,

De solliciter l'accord du S.I.T.E.R.R. pour son retrait de ce syndicat.

Dit que cette délibération sera notifiée au S.I.T.E.R.R. pour que soient effectuées les démarches administratives relatives au retrait de ce syndicat.

Délibération 17-10/09/2010 : pose d'une barrière rue des Garennes : 13 voix pour, une voix contre (Laurent PRUVOST)

Le Maire expose au conseil municipal les problèmes de circulation des véhicules type 4 x 4, quad... sur le chemin communal dit sente des Gas, reliant la rue des Garennes au passage des Gas et à la route du Mesnil Simon ; il fait part d'une pétition des riverains à cet effet compte tenu de l'insécurité.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré la pose d'une barrière entre la rue des Garennes et la sente des Gas, laissant libre circulation aux piétons, vélos et cavaliers.

L'Eglise sera ouverte le dimanche 19 septembre de 10 heures à 16 heures dans le cadre des journées du patrimoine.

Panneaux des rues : un tableau recensant les plaques des rues a été fait afin de commander les panneaux manquants ou abîmés.

Télé numérique : une information publique est envisagée, afin d'éviter des démarches intempestives de sociétés auprès de personnes vulnérables.

Des jeux pour enfants, des bancs et des poubelles ont été achetés et seront bientôt mis en place.

Quelques des décorations de Noël ont aussi été achetées.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DANIELE RYCKEBOER

Prochaine réunion le 15 septembre.

JUMELAGE

HARTMUT BÜHL

L'association de jumelage et d'amitié européenne (AJB) a été créée officiellement le 3 août. Il y a 14 membres. Le jumelage sera signé en Allemagne le 09 janvier 2011 et le 09 avril 2011 à Berchères. Compte rendu de la visite de juillet à Adelsheim où la délégation française a été très bien accueillie.

Hartmut Bühl rappelle que l'intégralité des frais engagés a été entièrement, y compris les cadeaux, pris en charge par les participants.

SYNDICATS

SIRP : la rentrée scolaire s'est bien passée, pendant la construction de l'extension de l'école et de la cantine à Rouvres, les enfants vont déjeuner à la salle polyvalente. 208 enfants sont scolarisés dans le regroupement (89 de Berchères, 25 de St Ouen Marchefroy, 94 de Rouvres et 2 hors commune). Il n'existe plus de transport scolaire le midi. Le prochain comité syndical aura lieu le 17 septembre avec vote du nouveau bureau intégrant les élus de Saint Ouen Marchefroy. Avec le changement d'horaires de l'après-midi, le nombre d'enfants en garderie a fortement augmenté. Un projet de garderie à Rouvres est à l'étude.

SIPAD :

SYROM :

SITED :

COMMUNAUTE DE COMMUNES : Une convention a été signée avec la Communauté de communes pour le prêt de la salle des associations pour la garderie du soir, ainsi que la salle polyvalente au cas où le nombre d'enfants est trop important.

VAUCOULEURS : appel d'offres pour le renouvellement du marché d'affermage : les réponses sont parties en analyse auprès d'un bureau d'étude.

SICA ANET : prochaine réunion le 28 septembre

BASSE VESGRE : réunion le 16 septembre pour le recrutement d'un technicien de rivières.

DECISIONS MUNICIPALES

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire (article L 2122.22 du CGCT) en date du 04 avril 2008.

- Révision du loyer logement communal E 8 rue de l'Ecole,
- Acceptation du chèque de 240,00 € de l'association des Anciens Combattants et des Victimes de Guerres de Berchères-sur-Vesgre (repas du 08 mai 2010)
- Droit de préemption non exercé à la suite de la vente de 4 maisons.

La séance est levée à 23 heures.